



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230203-2023-004-AR
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 03 FEV. 2023
N°2023- 004

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-cinq janvier à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi dix-neuf janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Acquisition d'actions de la Société Publique Locale Ile-de-France Construction Durable

Rapporteur : M. BARON

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO)

Secrétaire de séance : Mme NGANDE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 45

Nombre de procurations : 4

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction des services financiers
Séance du Conseil municipal du 25 janvier 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction M14 sur la comptabilité des Communes ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 17 janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

la ville de Champigny-sur-Marne procède à un entretien régulier de ses bâtiments publics et à la construction de certains équipements, et dans ce cadre déploie un programme d'investissement en matière d'équipements publics très conséquent.

La société publique locale Ile-de-France Construction Durable, SPL, est l'outil dédié de la Région Ile-de-France et des autres collectivités actionnaires pour la construction et la réhabilitation d'équipements publics. Son actionnariat est composé exclusivement de collectivités locales, dont chacune peut bénéficier à tout moment de l'expertise de cette SPL en matière de construction, de réhabilitation et de développement de l'efficacité énergétique de bâtiments publics ainsi qu'à l'accès aux marchés-cadres prévus à cet effet.

Les collectivités actionnaires peuvent utiliser à tout moment, sans exclusivité, les moyens de la SPL, les réalisations s'opérant sous le contrôle des services de la collectivité locale à l'instar de tout prestataire de service.

Souhaitant devenir actionnaire de cette SPL, la Commune de Champigny-sur-Marne se propose d'acheter à la ville de La Queue-en-Brie, déjà actionnaire, 250 actions, à 16 € par action, représentant 0,11 % du capital. Ainsi la ville de Champigny-sur-Marne pourra alors bénéficier des services de cette SPL.

Par ailleurs, il convient que la commune procède également à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL, à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de cette même société.

après en avoir délibéré,

à la majorité

41 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN, M. SOLARO)

2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

6 abstentions, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition d'actions de la SPL Construction Durable Ile-de-France auprès de la ville de La Queue-en-Brie pour une valeur de 16 € par action, soit un achat de 250 actions pour un montant total de 4.000 €, représentant 0,11 % du capital de cette SPL.

ARTICLE 2 : DIT que cette somme sera inscrite au budget d'investissement de l'exercice en cours.

à la majorité

42 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN, M. SOLARO)

2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

5 abstentions, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

ARTICLE 3 : DESIGNE Monsieur l'adjoint au maire Philippe DUBUS pour représenter la ville de Champigny-sur-Marne au sein du conseil d'administration, de l'assemblée spéciale ainsi que dans les assemblées générales de la SPL Construction Durable Ile-de-France, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne

Conseiller Régional d'Ile-de-France